

LE SOUICH

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS



JANVIER 2024

2023 s'achève pour laisser place à 2024.

En 2023, nous avons réalisé divers travaux: La restauration de l'entrée du nouveau cimetière, la réfection de l'entrée de l'ancien cimetière et de la rue d'Arras allant au presbytère, le remplacement d'un luminaire dans la rue de là-haut suite à une dégradation volontaire, et de l'ensemble de l'éclairage public de la rue de la croix qui a pris la foudre, le remplacement du conduit de cheminée de l'école, l'installation d'une douche dans le logement communal et l'achat d'un second écran d'ordinateur pour le secrétariat communal.

Sensible au budget de la commune, il me tient à cœur de réaliser des projets constructifs pour celle-ci et avec un maximum de subventions pour limiter l'impact sur le budget communal. C'est pourquoi j'ai préféré prendre du retard sur le projet du chemin d'accès aux bâtiments publics et obtenir des subventions conséquentes.

Je veux remercier les conseillers municipaux qui se rendent disponibles pour organiser les manifestations, Laetitia Mazzoli pour la distribution des papiers d'informations dans la commune.

Et enfin en ce début d'année, c'est avec un plaisir sincère qu'au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite à vous et à vos proches, une bonne et heureuse année, qu'elle soit pleine de tout ce dont vous avez besoin : la santé, la sérénité, le bonheur, la prospérité et la réussite dans l'accomplissement des projets et souhaits qui vous tiennent à cœur.

René PRUVOST, Maíre



INFOS MUNICIPALES

Bulletin Janvier 2024 Sommaire	
Vœux 2024	1
Mot du Maire	2
Infos diverses	3 - 9
Rétrospective	9 - 12

Vous pouvez contacter Julie, la secrétaire de mairie, au 03 21 41 05 20 ou 06.84.45.13.58

ou par mail à l'adresse mairie.lesouich@free.fr

Restez informé sur le site communal www.lesouich.fr

et sur la page Mairie de Le Souich

et sur 🔀 intramuros Le Souich

Recensement et JDC



Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Documents à fournir ; pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie, vous remettra alors une **attestation de recensement**. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).

Inscription sur la liste électorale :

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir participer aux différents scrutins.

Avec la mise en place du nouveau répertoire électoral unique (REU), vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse

https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listeselectorales ou venir directement en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile, le cerfa à compléter vous sera fourni par la mairie.



Demande de passeports et cartes d'identité



Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.

Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.

Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer. Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00

SMAV

<u>La mise en place des cartes d'accès aux déchèteries du territoire est en</u> place depuis le 1^{er} janvier 2024

Si vous n'avez pas encore votre badge, ne tardez plus à le commander ! La demande de badge se fait en ligne sur le site www.smav62.fr. Pour ce faire, il suffit de compléter le questionnaire en ligne et joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que la pièce d'identité du demandeur.



Taille des haies, attention aux dates !



A partir de la mi-mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.

Pour les agriculteurs, la taille des haies est interdite du 1er avril au 31 juillet.

Afin d'éviter les accidents, il est obligatoire de procéder à l'entretien des haies. Une haie non entretenue peut rendre difficile la circulation.

Elle peut également toucher des fils conducteurs aériens (EDF, France

Telecom,...) ou masquer des panneaux de signalisation routière. Dans tous les cas la responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident.

Nous vous remercions de penser à effectuer cette taille avant cette date.

Brulage des déchets verts interdit



Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.



La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités. Attention:

EN CAS DE

NON-RESPECT

DU RSD, UNE

contravention

DE 450 €

PEUT ÊTRE APPLIQUÉE

POUR UN PARTICULIER

(article 131-13 du nouveau code pénal)

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

Déchets visés:

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



POURQUOI LUTTER CONTREL'ARTIFICIALISATION DES SOLS ?

Chaque année, 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés en moyenne en France, soit près de 3,7 terrains de football par heure.

LES CONSÉQUENCES DE L'ÉTALEMENT URBAIN SONT ÉCOLOGIQUES

- → Déclin de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation par ruissellement.
- → Limitation du stockage du carbone dans les sols.

LES CONSÉQUENCES DE L'ÉTALEMENT URBAIN SONT SOCIOÉCONOMIQUES

- → Augmentation des coûts des collectivités pour les équipements publics.
- → Augmentation des temps de déplacement des habitants.
- → Augmentation de la facture énergétique des ménages.

L'ÉTALEMENT URBAIN RÉDUIT LA SURFACE AGRICOLE UTILE À LA PRODUCTION FRANÇAISE



QUI ARTIFICIALISE?

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est constatée à :

60%



40%



immobilier est détendu. Les petites et moyennes villes dont la périphérie s'étend, et le centre dépérit.

dans des zones où le marché

Une priorité : faire revivre les espaces déjà urbanisés.

dans des zones où le marché immobilier est tendu. En périphérie des métropoles, parce que le coût de l'immobilier éloigne les ménages aux revenus plus modestes des centres-villes attractifs.

Une priorité : construire pour répondre à la demande en privilégiant le recyclage des surfaces déjà artificialisées.

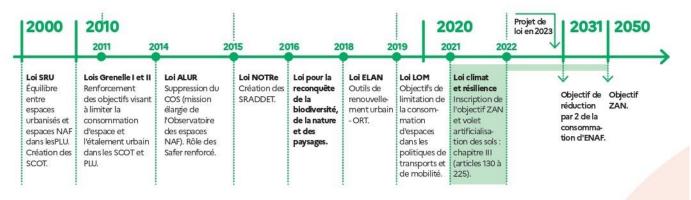
Tous les territoires sont concernés, majoritairement

en secteur détendu et en particulier le périurbain peu dense.



Répartition de la consommation d'espace 2009-2019 par typologie de commune (Cerema)

Les étapes clés





LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE (22 AOÛT 2021)

Avec la loi climat et résilience, la France s'est fixé l'objectif d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années.

SUR LA PÉRIODE 2021-2031

- On mesure la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Artificialiser les sols à la moitié du rythme 2011-2021.

À la suite d'une phase d'écoute des élus des territoires, la Première ministre a annoncé, le 25 novembre 2022 au Congrès des maires, l'ouverture d'un chantier législatif visant à faciliter l'application de la politique de sobriété foncière.

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, a alors travaillé avec les députés, les sénateurs, l'Association des maires de France et Régions de France pour mettre au point un paquet

SUR LA PÉRIODE 2031-2050

- · On mesure l'artificialisation des sols.
- Objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050, qui fait le solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces rendues à la nature.

législatif et réglementaire adaptant la loi climat et résilience, sans en modifier les objectifs. Ce travail s'est conclu par l'adoption de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (ZAN). Les décrets d'application sont en cours d'examen au Conseil d'État.



La sobriété foncière n'empêche pas...

D'ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

→ Il est possible de maintenir le volume de constructions neuves des prochaines années, tout en réduisant de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. L'enjeu pour y parvenir est de travailler sur le taux de renouvellement urbain et la densité du bâti à travers la réduction des logements vacants, la construction de logements dans les friches urbaines et les dents creuses* et l'augmentation modérée de la densité bâtie des maisons individuelles.

* Espace non construit entouré de parcelles bâties, par exemple un terrain vague

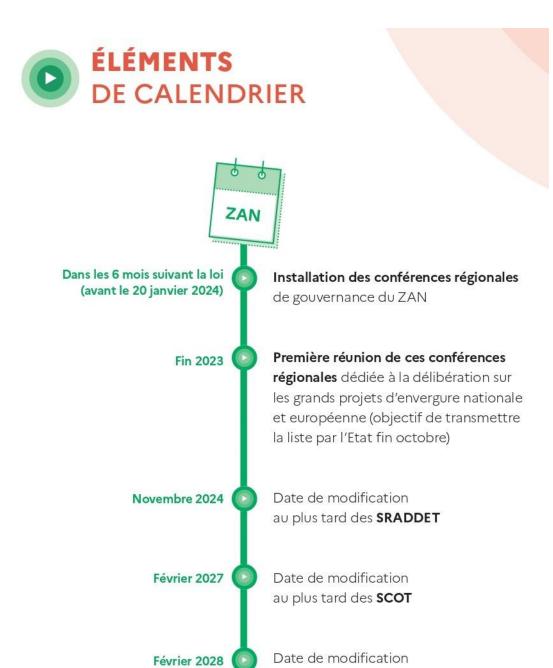
D'AMÉNAGER LE TERRITOIRE

La notion d'artificialisation des sols est nouvelle, mais ne modifie pas radicalement la pratique de l'aménagement. En effet, les documents de planification et d'urbanisme que sont le SRADDET, le SCOT, le PLU ou la carte communale restent les outils privilégiés à la main des élus locaux pour le pilotage de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élus seront aidés par la loi ZAN qui prévoit un mécanisme de garantie rurale : chaque commune couverte par un document d'urbanisme avant le 22 août 2026 bénéficie d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 1 hectare.

DE CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS

Les zones d'activité économiques pourront continuer à se développer. Pour cela, l'effort devra porter en priorité sur le recyclage des surfaces des friches industrielles ou urbaines. Le Cerema estime ainsi que 170 000 ha de friches sont vacants en France. Si les besoins sont plus importants, il est encore possible de construire sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers pour répondre à un besoin avéré de logements, de surfaces économiques ou d'équipements.

Par ailleurs, les plus grands projets, d'ampleur régionale, nationale ou européenne, comme les lignes à grande vitesse, les grands projets d'infrastructures ou les grandes zones industrielles nécessaires à la souveraineté industrielle de la France, ne seront pas comptés à l'échelle communale, mais bien à l'échelle nationale ou régionale.



Nouveaux habitants

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de venir vous recenser en mairie avec votre livret de famille afin d'enregistrer tous les nouveaux habitants dans notre base de population. Ce rencensement permet également de pouvoir bénéficier des avantages offerts par la commune



au plus tard des PLU

pour les enfants ou personnes âgées.

C'est également l'occasion de s'inscrire sur les listes électorales ou d'inscrire les enfants à l'école.

Service des eaux

Nous vous rappelons qu'en qu'à de problème sur le réseau d'eau ou votre facture le référent à contacter pour la commune de Le Souich et Monsieur Didier BAISEZ au 06.37.27.98.10.

Marches mensuelles

Pour rappel, la commune organise tous les mois :

- Le 3eme dimanche de chaque mois, une marche d'environ 10 km
 départ à 9h sur la place
- Le 2eme dimanche de chaque mois, une marche des familles d'environ 5km – départ à 10h sur la place



Ces événements sont ouverts à tous, n'hésitez à venir y participer c'est gratuit.

RETROSPECTIVE

> 14 juillet

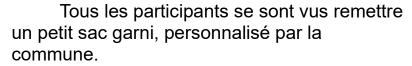
C'est sous le soleil que la traditionnelle fête du 14 juillet s'est déroulée. Au programme, activités diverses et batailles d'eau, le tout accompagné d'un goûter.





Un sympathique moment de partage et joie, apprécié par les petits et les grands.







> Procession du 15 août

Mme Visticot Francine a organisé avec la paroisse et l'aide Mr Patte, la procession du 15 août.

Le rendez-vous était donné à la chapelle dans la rue d'Arras pour ensuite se diriger vers la grotte, réplique de Lourdes, avec une halte à l'église communale.



> 11 novembre



Après le dépôt de gerbe sur la tombe des soldats reposants au cimetière, un vin d'honneur a été offert à l'ancienne école. L'hommage rendu aux soldats morts pour la France s'est déroulé au monument aux morts où Monsieur le Maire a lu le discours rédigé pour le 11 novembre, en présence de Monsieur Vahé, porte drapeaux, des élus et de la population.



> Noel

Comme chaque année, le père Noël était très attendu par tous les enfants. Par chance, il a trouvé le temps de faire un petit détour par Le Souich pour le bonheur de tous.

Petits et grands ont profité du goûter intergénérationnel.





➤ <u>Vœux</u>



L'occasion de faire un bilan de l'année 2023, de présenter les futurs projets actuellement à l'étude et enfin de partager un moment convivial autour d'une part de galette.

Le dimanche 7 janvier, Monsieur le Maire, accompagné de son Conseil Municipal, a présenté ses vœux à la population.

